
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2022 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation - Remise d'un certificat honorifique – Mme Marlène Dessources

La mairesse de l'arrondissement présente Mme Marlène Dessources, conseillère en développement communautaire au PDQ 30, qui quitte pour sa retraite, en termes d'une femme d'exception. Elle relate quelques éléments de sa carrière dont la création de « La soupe du commandant » et la mise sur pied, dans le quartier, du premier comité de lutte contre le racisme. Elle décrit son rôle de facilitateur entre la police, les intervenants du quartier et la population et la remercie sincèrement. Elle termine, en lui remettant un certificat honorifique au nom de l'arrondissement.

CA22 14 0223

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0224**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2022, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA22 14 0225**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 juillet 2022, à 9 h**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 juillet 2022, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle souligne que l'inauguration du parc Julie-Hamelin s'est tenue la semaine dernière. Ce parc inclusif et accessible est une collaboration avec la Fondation Bon départ. Elle rappelle la mise sur pied d'une consultation citoyenne sur les mesures d'apaisement dans Parc-Extension qui a permis de trouver des solutions pérennes qui seront implantées dans le quartier; panneaux d'arrêt, dos d'âne et changements à la signalisation. Le plan d'apaisement est disponible sur le site Internet de l'arrondissement. De nouvelles consultations publiques se tiendront prochainement dans les autres secteurs du territoire.

Elle annonce la modification de trois règlements d'urbanisme répondant à des enjeux environnementaux et favorisant ainsi la transition écologique. Elle invite les personnes intéressées à assister à l'assemblée publique de consultation du 27 septembre. De plus, elle annonce la création officielle de la SDC de Villeray et le dépôt d'un avis de motion sur la modification du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur les projets des parcs Julie-Hamelin et Dickie-Moore. Il rappelle que s'est tenue une consultation citoyenne sur le réaménagement du parc George-Vernot, il remercie les personnes qui ont participé à cette démarche. Il souligne les journées commémoratives du mois de septembre.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souhaite bonne rentrée scolaire à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Il rappelle que l'arrondissement travaille présentement à sécuriser les traversées sous l'autoroute métropolitaine au niveau de la 9^e Avenue et de l'accès à la Tohu. Il rappelle aux citoyens à faible revenu qu'il est encore temps de s'inscrire aux différentes activités de loisirs offertes dans le cadre du programme Accès-Loisirs dans tout l'arrondissement. Il souligne le retour du bac de recyclage dans l'arrondissement, il est disponible dans les locaux d'Éco-Quartier.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes à profiter de piétonnisation de la rue De Castelnau jusqu'au 25 septembre. De plus, elle rappelle que l'arrondissement cherche à pourvoir des postes sur le comité consultatif d'urbanisme. Les personnes intéressées à s'impliquer peuvent déposer leur candidature jusqu'au 12 septembre.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 septembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Goran Vasiljevic	Fermeture d'un immeuble par la Ville
Pierre Lamarre	Véhicules de la Ville et du SPVM à l'arrêt avec le moteur en marche
Antonio DelSonno	Agrandissement du chalet au parc Champdoré et manque de personnel pour offrir les activités
Bendaoud Naim	Contamination de l'immeuble (amiante) - problème avec le propriétaire
Brigitte Duchaine	Manque d'éclairage et de visibilité dans la rue Marquette
Martin Sperano	Nuisance sonore rue Jean-Talon
Marie-Eve Trudel	Mode de communication des projets particuliers pour les citoyens
Yvan Turcotte	Piste cyclable sur la rue Sagard
Caroline De Villoutreys	Odeur de goudron des nouveaux toits

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Érik Le Guehennec	Parc-école Saint-Pierre Apôtre
-------------------	--------------------------------

À 20 h 15, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Anne -Laure Chiappini Julie Medam	Travaux - rue Saint-Urbain • Déminéralisation • Remerciement pour le prolongement de la piste cyclable Villeray et question piste Papineau
Sophie Paquin Pierre Paul Tardif Murielle Flynn Josée Provençal Alexandre Boucher Bonneau Liliana Gilda Perez François L'Espérance Margaret Conant	Piste cyclable rue Villeray - problème de stationnement Graffitis Problème à l'étang du parc Jarry Piste cyclable dans Parc-Extension • Parc à chiens dans Saint-Michel • Devoir de réserve - élections provinciales Îlots de chaleur Pistes cyclables Villeray - espace de stationnement Villeray Stationnement Villeray – Vignettes
Jean-François Leclerc Clémence Laloz Anna Gallaccio	Campagne de propreté - Parc-Extension Apaisement de la circulation Des Écores et Villeray Compostage et recyclage dans Parc-Extension

À 20 h 45, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 45, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0226

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 400 000 personnes chaque mois au Québec, dont 150 000 enfants qui ne mangent pas à leur faim;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 12 derniers mois, un Québécois sur dix a sauté un repas, à défaut de pouvoir s'acheter quelque chose;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à ses citoyens de répondre aux besoins des personnes qui ont faim, de faire preuve de solidarité lors d'activités qui renseigneront les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0227

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2022

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2022, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0228

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2022

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2022, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA22 14 0229

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2022

CONSIDÉRANT que depuis 2001, le 21 septembre a été désigné Journée internationale de la Paix par les Nations Unies;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette journée peut être célébrée comme elle nous convient, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2022, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble un monde dans lequel nous puissions vivre en harmonie avec autrui et avec notre environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA22 14 0230**Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 24 septembre 2022**

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'on a inconsciemment nié l'existence des personnes sourdes-muettes en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que le mouvement l'Option Sourde souhaite que la Langue des signes québécoise (LSQ) soit reconnue à la hauteur de la province et que le bilinguisme sourd devienne un objectif réel d'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Option Sourde désire aller au-delà de la mentalité du congrès de Milan en faisant reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues avant même le mode de communication;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 24 septembre 2022, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises par le mouvement Option Sourde afin qu'il puisse réussir à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.06 à 15.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0231**Proclamation des Journées de la culture, le 30 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2022**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA22 14 0232

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2022

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2022, « Journée internationale de la musique » sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

15.07

CA22 14 0233

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2022

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre Journée internationale pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2022, « Journée internationale des personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité.

15.08

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0234

Octroyer un contrat à Salvex inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux de réaménagement du terrain de basketball du parc Champdoré, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 326 758,95 \$, taxes incluses, dont une somme de 39 623,56 \$, taxes incluses, affectée au Fonds des parcs de l'arrondissement et autoriser une dépense totale de 403 434,85 \$, taxes incluses (contingences : 32 675,90 \$; incidences : 44 000 \$) - appel d'offres public VSP-22-PARCS-08 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux de réaménagement du terrain de basketball du parc Champdoré, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 326 758,95 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-PARCS-08 (1 soumissionnaire);
2. d'autoriser une dépense de 32 675,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 44 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La somme de 86 714,17 \$ sera assumée par l'arrondissement VSP dont un montant de 39 623,56 \$, est affecté au Fonds des parcs. Une somme de 316 720,68 \$ sera assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1227944001

CA22 14 0235

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage à la firme Castor et Pollux Coop dans le cadre du contrat octroyé pour le projet d'aménagement d'un parcours piéton sur les îlots situés entre la 6^e et la 10^e Avenue en bordure du boulevard Crémazie Est (contrat de gré à gré - AUSE-21-03 - CA21 140315) majorant ainsi le montant total du contrat de 73 486,27 \$ à 79 235,02 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage à la firme Castor et Pollux Coop dans le cadre du contrat octroyé pour le projet d'aménagement d'un parcours piéton sur les îlots situés entre la 6^e et la 10^e avenue en bordure du boulevard Crémazie Est (contrat de gré à gré - AUSE-21-03 - CA21 140315) majorant ainsi le montant total du contrat de 73 486,27 \$ à 79 235,02 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1225898004

CA22 14 0236

Accorder une contribution financière de 28 840 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2022, afin de réaliser le projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 28 840 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2022, afin de soutenir l'organisme dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1229070008

CA22 14 0237

Accorder une contribution financière supplémentaire totalisant la somme de 38 111 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans, comme suit : 12 704 \$ à Emploi jeunesse 16-25 inc., 12 704 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord et 12 703 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets d'Addenda aux conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière supplémentaire totalisant la somme de 38 111 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans, comme suit :
 - 12 704 \$ à Emploi jeunesse 16-25 inc.;
 - 12 704 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord;
 - 12 703 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc.;
2. d'approuver les projets d'addenda, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les addenda pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1229070009

CA22 14 0238

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à PME MTL Centre-Est, pour l'année 2022, dans le cadre de son projet de développement de la Cité des arts du cirque 2.0 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$ à PME MTL Centre-Est, pour l'année 2022, dans le cadre de son projet de développement de la Cité des arts du cirque et approuver le projet de convention à cette fin;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1228343005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0239

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326007

CA22 14 0240

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le soutien financier offert à Tennis Canada - Stade Jarry, qui exerce ses activités dans l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge le soutien financier offert à

Tennis Canada - Stade Jarry, qui exerce ses activités dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1224539010

CA22 14 0241

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional, la gestion de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1224539011

CA22 14 0242

Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray ».

ATTENDU QU'UNE requête a été déposée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demandant de procéder à la création de la Société de développement commercial « Quartier Villeray » dans un district commercial visé dans le district de Villeray;

ATTENDU QUE le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de « Quartier Villeray » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), un registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été tenu le 27 juin 2022 de 9 h à 19 h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal et puisque le nombre de signatures requis n'a pas été atteint, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser la constitution de la Société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray », laquelle aura compétence dans le district montré au plan annexé à la présente recommandation comme annexe A;
2. de transmettre au Registraire des entreprises du Québec trois copies certifiées conformes de la résolution autorisant la constitution de la société.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1228343003

CA22 14 0243**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Alvéoles.**

ATTENDU que le programme Fous du français a pour objectif général de permettre aux municipalités de promouvoir et de valoriser l'usage de la langue française, en tant que langue officielle du Québec et langue commune, auprès des jeunes, des personnes issues de l'immigration et des commerces de leur territoire;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du programme;

ATTENDU que le programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet Alvéoles qui vise à favoriser l'utilisation de la langue française chez les personnes immigrantes et dans l'espace public;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Alvéoles;
2. d'autoriser madame Andréane Leclerc, cheffe de division culture, bibliothèques et événements publics, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 11 492 \$ en ressources humaines et valeur de services, en sus des dépenses non admissibles au programme.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1229359002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0244**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Alpha Beat.**

ATTENDU que l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour objectif général d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités de l'Appel;

ATTENDU que l'Appel permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet Alpha Beat qui vise à offrir des ateliers sur la musique auprès des jeunes de l'arrondissement;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet de Alpha Beat;
2. d'autoriser madame Andréane Leclerc, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 11 765 \$ en ressources humaines et valeur de services, en sus des dépenses non admissibles au programme.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1229359001

CA22 14 0245

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 800 \$ à 17 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 800 \$ à À portée de mains; 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; 1 250 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 1 500 \$ à Héritage Hispanique Québec; 500 \$ à La maison des grands-parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés-es de Villeray); 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Table Montréal-Afrique pour le Festival Kossa Afrika Montréal; 1 550 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Association du troisième âge Filia; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 \$ à École de la Relève; 300 \$ à Joujouthèque de Saint-Michel inc., 300 \$ à Festival International Mizik Kreyol de Montréal et 300 \$ à Aîné(es) J'écoute en Actions, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 800 \$ à 17 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 800 \$ à À portée de mains; 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; 1 250 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 1 500 \$ à Héritage Hispanique Québec; 500 \$ à La maison des grands-parents de Villeray (pour Concertation locale des aînés-es de Villeray); 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Table Montréal-Afrique pour le Festival Kossa Afrika Montréal; 1 550 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Association du troisième âge Filia; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada Inc.; 300 \$ à AHLO Saint-Michel - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 \$ à École de la Relève; 300 \$ à Joujouthèque de Saint-Michel inc., 300 \$ à Festival International Mizik Kreyol de Montréal et 300 \$ à AÎNÉS(ES) J'ÉCOUTE EN ACTIONS le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1224539012

CA22 14 0246

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 afin de tenir la séance du 4 octobre à la mairie d'arrondissement et celle du 1^{er} novembre à la maison de la culture Claude-Léveillé.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 afin de tenir la séance du 4 octobre à la mairie d'arrondissement et celle du 1^{er} novembre à la maison de la culture Claude-Léveillé.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1221658003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0247

Soumettre en appel la décision CD22-02 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé au 8130, avenue Henri-Julien et son remplacement par deux duplex de 3 étages ayant chacun un taux d'implantation maximal de 60 %.

ATTENDU l'avis public, paru le 27 juin 2022, annonçant la demande de démolition au 8130, avenue Henri-Julien;

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a autorisé la démolition du bâtiment situé au 8130, avenue Henri-Julien et son remplacement par deux duplex de 3 étages ayant chacun un taux d'implantation maximal de 60 %, lors de sa séance publique tenue le 13 juillet 2022 par la décision CD22-02;

ATTENDU que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, interjeter appel de cette décision par écrit, en vertu du Règlement RCA04-14007 intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

ATTENDU qu'un appel de cette décision a été reçu à l'arrondissement le 12 août 2022;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

La mairesse d'arrondissement explique le processus d'appel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de confirmer la décision CD22-02 prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 13 juillet 2022, relativement à l'immeuble situé au 8130, avenue Henri-Julien.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1228053019

CA22 14 0248

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1229335009

CA22 14 0249

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7345, rue Garnier, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école Saint-Gabriel-Lalemant annexe, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7345, rue Garnier, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école Saint-Gabriel-Lalemant annexe, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1221010016

CA22 14 0250

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé aux 648-660, avenue Beaumont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé aux 648-660, avenue Beaumont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1221010021

CA22 14 0251

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé aux 8500 et 8502-04, avenue Casgrain, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé aux 8500 et 8502-04, avenue Casgrain, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1229218003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0252

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé aux 7484-7488, rue Saint-Hubert en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la murale proposée sur le mur latéral nord en façade du bâtiment situé aux 7484-7488, rue Saint-Hubert en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1228053015

CA22 14 0253

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la murale proposée sur le bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1229480009

CA22 14 0254

Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'aménagement d'une partie du stationnement en cour avant sur la propriété de l'école Saint-Gabriel-Lalemant annexe située au 7345, rue Garnier, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une partie du stationnement en cour avant sur la propriété de l'école Saint-Gabriel-Lalemant annexe située au 7345, rue Garnier;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 13 juillet 2022, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public de la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 22 août 2022;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'aménagement d'une partie du stationnement en cour avant sur la propriété située au 7345, rue Garnier et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1221010015

CA22 14 0255

Autoriser l'usage conditionnel « maison de chambres » pour le bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'usage conditionnel et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage conditionnel « maison de chambres » pour le bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 août 2022, d'accorder cette demande d'usage conditionnel en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001);

ATTENDU qu'un avis public de la présente demande d'usage conditionnel a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 22 août 2022;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel « maison de chambres » pour le bâtiment situé au 825-831, avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- Qu'aucune chambre ne soit dotée d'ouvertures sur le mur latéral nord du bâtiment vis-à-vis le mur latéral sud du bâtiment situé au 6907, avenue Wiseman;
- Qu'au moins 4 unités de stationnement pour vélos soient aménagées dans la cour;
- Que la cour soit clôturée;
- Qu'un espace dédié à l'entreposage des bacs de matières résiduelles le jour de la collecte soit aménagé sur la propriété privée, devant la clôture de la cour.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228053014

CA22 14 0256

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14003-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de l'arrondissement afin d'intégrer la transition écologique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14003-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de l'arrondissement afin d'intégrer la transition écologique.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA04-14003-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) afin de bonifier la prise en compte de la transition écologique;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1226495014

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0257

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la modification du secteur de densité 26-T3, correspondant au secteur De Castelnau, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la modification du secteur de densité 26-T3, correspondant au secteur De Castelnau, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la modification du secteur de densité 26-T3, correspondant au secteur De Castelnau, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495010

CA22 14 0258

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1228053016

CA22 14 0259

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation du bâtiment situé au 7345, rue Garnier et de réaménagement de la cour de l'école Saint-Gabriel-Lalemant annexe.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Architecture de paysage », « Élévations extérieures construction », « Garde-corps proposé », « Brique proposée », « Solin proposé », « SteetBondSR - Application d'enduit au pavé d'asphalte non texturé »,

préparés par Héloïse Thibodeau architecture Inc. et IPC Integrated paving concepts, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juillet 2022 et visant des travaux de transformation du bâtiment situé au 7345, rue Garnier et de réaménagement de la cour d'école de l'école Saint-Gabriel-Lalemant annexe.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1221010009

CA22 14 0260

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des balcons du bâtiment situé au 805, rue Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Église Notre-Dame-du-Saint-Rosaire - réfection garde-corps et balustrade », estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juillet 2022 et visant la réfection des balcons du bâtiment situé au 805, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1221010010

CA22 14 0261

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 3148, boulevard Robert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Agrandissement du bâtiment industriel existant », préparés par Srichand R. Vanvari, architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juillet 2022 et visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 3148, boulevard Robert.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1221010017

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0262

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8146, rue Saint-André.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101, A251 et A260 datés du 27 juin 2022 préparés par Guillaume Lévesque Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juillet 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8146, rue Saint-André.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1229480004

CA22 14 0263

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7421-7427, avenue de Gaspé dans le but d'y ajouter un étage et une construction hors toit.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A100 à A105, A200 à A202 et A300 à A302 datés du 21 juillet 2022, préparés par Pelletier de Fontenay Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 août 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7421-7427, avenue de Gaspé dans le but d'y ajouter un étage et une construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1228053013

CA22 14 0264

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7195, rue Sagard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Jacques & Benjamine Hébert - 7195 rue Sagard, Montréal, Qc H2E 2S6 », « Projet d'implantation », préparés par François Chagnon, technologue architecturale, Daniel Morin, arpenteur-géomètre, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 août 2022 et visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7195, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1221010019

CA22 14 0265

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8031, rue Garnier.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans E101, E200, E201, A001, A101, A102, A200-A203 et A700, préparés par MOA architecture et estampillés par la

Direction du développement du territoire en date du 19 août 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8031, rue Garnier.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1226495013

CA22 14 0266

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 3701, rue Bélair.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 9 et 10 du document daté du 8 août 2022 préparé par Tribu design et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 16 août 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 3701, rue Bélair.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1229480007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 à 40.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0267

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 2 duplex de 3 étages sur les propriétés situées aux 8130-8132 et 8134-8136, avenue Henri-Julien.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101 à A105, A200 à A203 et A300 à A302 datés du 29 juillet 2022, préparés par Michel Gamache Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 août 2022, visant la construction de 2 duplex de 3 étages sur les propriétés situées aux 8130-8132 et 8134-8136, avenue Henri-Julien.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1228053012

CA22 14 0268

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 1 logement sur la propriété située au 7353, rue Louis-Hémon.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-050, A-053, A-110, A-300 et A-301 datés du 5 juillet 2022, préparés par MU architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 août 2022, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec une construction hors toit, abritant 1 logement, sur la propriété située au 7353, rue Louis-Hémon.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1225898003

CA22 14 0269

Adopter la résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 50 et 561 et la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :

- que soit prévu un espace de stationnement pour vélo par logement;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle pour réduire l'îlot de chaleur et augmenter le confort sur les terrasses sur le toit;
- que le vitrage de toutes les pièces des logements faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot Est soit de 6 mm non-traité / espace d'air 12 mm / vitrage 6 mm laminé afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence des fenêtres;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les balcons et sur le toit de la construction hors toit et qu'une solution soit présentée pour climatiser les logements si le promoteur décide de ne pas prévoir l'installation de toutes les thermopompes au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- que le taux de verdissement de la propriété soit d'au moins 20 %;
- qu'un plan d'aménagements paysagers détaillé soit déposé dans le cadre de l'analyse du projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifiée pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'analyse du projet en PIIA;
- que la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment;
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.23 1221010005

CA22 14 0270

Adopter le second projet de résolution PP22-14007 à l'effet d'autoriser la prolongation de l'usage commercial au deuxième étage du bâtiment situé au 45, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, en dérogation à l'article 133 du Règlement de zonage (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 juillet 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 août 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 septembre 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14007 à l'effet d'autoriser la prolongation de l'usage commercial au deuxième étage du bâtiment situé au 45, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'implantation d'un usage commercial dans l'ensemble du bâtiment n'est pas déposée dans les 24 mois suivants son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.24 1228053011

CA22 14 0271

Adopter le premier projet de résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.25 1221010018

CA22 14 0272

Adopter le premier projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et de déroger aux retraits minimum prescrits par le Règlement de zonage 01-283 pour une construction hors toit, aux conditions suivantes :
 - le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90 m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
 - le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2 m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
 - le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4 m à l'avant, incluant les puits de ventilation;
 - le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4 m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.26 1226495012

CA22 14 0273

Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, pour adoption à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

40.27 1226495015

CA22 14 0274

Désignation de la mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, afin de siéger au conseil d'administration de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray ».

ATTENDU QU'UNE requête a été déposée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demandant de procéder à la création de la Société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray » dans un district commercial visé dans le district de Villeray;

ATTENDU QUE le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de « Quartier Villeray » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), un registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été tenu le 27 juin 2022 entre 9 h et 19 h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal et puisque le nombre de signatures requis n'a pas été atteint, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001), le conseil d'arrondissement désigne parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville une personne qui sera membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;

ATTENDU QUE la commissaire au développement économique de l'arrondissement pourra siéger comme observatrice suivant l'approbation du conseil d'administration de la SDC;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de désigner Mme Laurence Lavigne Lalonde afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray ».

Adopté à l'unanimité.

51.01 1228343004

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 10.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022.